

gloire de la religion, que catholiques et protestants devront à tour de rôle passer sous les fourches caudines de ceux qui réprouvent leurs principes religieux.

Pendant la dernière session provinciale, la ligue conservatrice de Montréal a soumis à M. Taillon, premier ministre, un projet de loi qui a été inspiré par la loi belge de 1842. Le premier ministre, avant de proposer cette loi à la Chambre, a décidé de la soumettre au Conseil de l'Instruction Publique à sa prochaine réunion. Voici le texte même du projet de loi :

LOI CONCERNANT L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Attendu que la bonne éducation de la jeunesse est essentielle au bien-être de la société et à la prospérité de l'Etat;

Et attendu qu'il est impossible d'instruire la jeunesse sans lui inculquer dans l'esprit les enseignements de la religion et de la morale ;

En conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. La religion et la morale forment une partie nécessaire de l'instruction primaire.

2. L'instituteur instruira ceux qui sont commis à sa charge sur la religion et la morale, sous le contrôle et la direction des ministres de la religion professée par la majorité des enfants qui assistent à l'école.

3. Les enfants qui n'appartiennent pas à la religion de la majorité des enfants de l'école ne seront pas obligés d'assister à cet enseignement religieux.

4. Nulle école n'obtiendra ou ne gardera aucune subvention ou allocation, soit de la municipalité, soit de la province, si l'autorité qui la gouverne a omis de mettre en vigueur les dispositions de la présente loi.

5. Toutes les écoles appartiennent au système de l'instruction primaire, qu'elles soient écoles primaires proprement dites, *grammar schools*, académies ou autres, et sont soumises à la présente loi.

6. Le Conseil de l'Instruction Publique est chargé de la mise à exécution de la présente loi.

7. Cet acte entrera en vigueur le premier juillet 1893.

Allons ! Est-ce assez idiot ! Vous voyez d'ici la majorité décrétant que la religion de l'école sera protestante ou catholique, suivant le cas. C'est établir un principe monstrueux.

Poussez ce principe jusqu'à ses dernières conséquences, et vous verrez comme ça sera commode pour tous les intéressés.

Appliquez-le à tout l'univers, et non seulement les catholiques mais tous les cultes chrétiens seront obligés de baisser pavillon devant les bouddhistes et autres mécréants aussi nombreux que les sables de la mer. Il y a des gens qui nient à l'Etat le droit d'enseigner. Ils disent avec raison qu'au père de famille seul appartient le droit de choisir pour ses enfants le genre d'en-

seignement religieux qui lui convient. Le gouvernement ne doit pas intervenir pour donner aux enfants une instruction religieuse qui répugne aux principes du père.

Mais là où ces partisans de la liberté de conscience, ces défenseurs des privilèges du père de famille sont dans l'erreur, c'est lorsqu'ils s'arrogent la faculté de se substituer eux-mêmes à l'autorité paternelle, de nier au père la liberté de faire instruire ses enfants dans une école laïque, d'obliger les élèves à étudier partout et toujours la bible ou le catéchisme concurremment avec l'algèbre, le dessin linéaire, la chimie, la physique et le calcul.

Rien ne me paraît plus contraire au bon sens que cette rage de mêler la religion à tout, d'en saturer toutes les questions qui sont les plus étrangères à la foi et au dogme.

Le projet de loi que je viens de citer prouve jusqu'à quel degré d'aberration on peut arriver une fois lancé sur cette pente. Il me confirme de plus en plus dans l'opinion que la religion doit être enseignée dans le temple et dans la famille, tandis que la lecture, l'écriture et le calcul sont du ressort de l'instituteur. Le clergé a bien le droit d'exiger que l'on n'enseigne pas à ses fidèles des doctrines religieuses contraires à leur foi, mais c'est une exagération déplorable que de prétendre que la religion doit absorber tout l'enseignement.

De son côté l'Etat a le droit, et c'est même son devoir, d'obliger le citoyen à faire instruire ses enfants. L'ignorance est une menace contre la société, et celle-ci doit se protéger contre les maux qui résultent du défaut d'instruction.

Du moment que l'Etat n'impose pas de système religieux, nul ne peut se plaindre qu'il met la foi des élèves en danger.

A l'heure qu'il est, nous n'avons pas de religion d'Etat, et le pays ne s'en porte pas plus mal. Que la loi proposée soit mise en vigueur et nous en aurons bientôt une cinquantaine.

Ce sera la majorité qui décidera dans chaque localité si le catéchisme, la bible ou le talmud doivent être entremêlés à l'enseignement des autres matières, de façon à inculquer aux élèves les croyances religieuses qui plaisent le mieux à la majorité.